



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° D2024-063**

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 19

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 03 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

**POUVOIRS :** Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

**EXCUSE(S) :**

**ABSENTS :** Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MAY Abdelkrim.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe, rappelle que la création du Fonds de Participation des Habitants (FPH), a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 (délibération D2019-058 du 20 mai 2019).

Il s'inscrit dans les orientations prioritaires de la politique de la ville, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants. Il s'adresse aux groupes d'au moins trois habitants constitués ou non en association.

Le FPH a pour but de dynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne, par une aide financière rapide et souple

Ses objectifs sont :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants,
- Renforcer les échanges entre habitants,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter,
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur la ville et non finançables par les procédures existantes par ailleurs,
- Favoriser l'émergence de projets par la mutualisation des compétences entre associations et habitants,
- Promouvoir les valeurs de la République en permettant aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs d'avoir accès à la formation Valeurs de la République et laïcité afin d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs métiers,
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation des valeurs citoyennes par la population.

Le règlement intérieur ci-annexé détermine, en outre, les critères et procédures de financement.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D2019-058 du 20 mai 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2024-045 du 25 juin 2024 ;

**Vu** la proposition de règlement intérieur ci-annexée ;

**Entendu** le rapport de Madame Marie-Thérèse MUNOZ, 5<sup>ème</sup> Adjointe ;



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-063

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....2.3.OCT. 2024.....  
et publié, affiché ou  
notifié le ....2.3.OCT. 2024.....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU



## Fonds de participation des habitants de Torcy

### Proposition de règlement intérieur

#### Titre I – Généralités

##### Article 1 : Définition

Le Fonds de Participation des Habitants (ci-après dénommé « FPH »), s'inscrit dans les orientations prioritaires de la politique de la ville, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants. Il s'adresse aux groupes d'au moins 3 habitants constitués ou non en association.

##### Article 2 : Objectifs

Le FPH a pour but de dynamiser la participation des habitants, au plus près de leur vie quotidienne, par une aide financière rapide et souple. Ses objectifs sont de :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants,
- Renforcer les échanges entre habitants,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter,
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur la ville et non finançables par les procédures existantes par ailleurs,
- Favoriser l'émergence de projets par la mutualisation des compétences entre associations et habitants,
- Promouvoir les valeurs de la République en permettant aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs d'avoir accès à la formation Valeurs de la République et laïcité afin d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs métiers,
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation des valeurs citoyennes par la population.

Les projets ne devront pas relever uniquement de la cellule familiale et devront présenter une dimension collective, impacter la vie des habitants du QPV et s'insérer dans les axes suivants :

- Festivité, convivialité, rencontre, échanges, intégration ;
- Lutte contre les incivilités, et pour la tranquillité dans les quartiers ;
- Embellissement et amélioration de l'environnement urbain ;
- Formation de bénévoles ou d'habitants ;
- Citoyenneté et engagement des adolescents et jeunes adultes.